

# REGLEMENT DES 10 KM DE SAINT MEDARD EN JALLES DU 24 MARS 2019

## Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci (type fauteuil d'athlétisme handisport), et aux animaux.

## 1-Lieu, date et nature de la compétition

Stade Municipal de SAINT MEDARD EN JALLES 24 MARS 2019 :

- 10 km handisports départ à 9h52 rue Antoine Thierrée arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
  - 10 km valides départ à 10h00 rue Antoine Thierrée, arrivée sur la piste d'athlétisme du stade municipal.
- Circuit sans difficulté, voir le site [www.10kmdesaintmedard.fr](http://www.10kmdesaintmedard.fr)
- courses des jeunes sur les allées à l'intérieur du stade départ à 11h15 et 11h30.

## 2-Organisateur

André JOUCLAS, président du C.O.C.H.S (Comité d'Organisation des Courses Hors Stade)  
14 Chemin Lafon 33160 Saint Médard en Jalles, 0663923704, [andre.jouclas@orange.fr](mailto:andre.jouclas@orange.fr)  
Support technique : Section athlétisme ASSM club 033077 de la FFA

## 3-Conditions de participation

La participation aux 10 km est conditionnée :

- Les compétiteurs doivent être nés (es)
  - en 2003 et avant pour la course des 10 km

La participation aux courses des jeunes est conditionnée :

- Les compétiteurs doivent être nés (es)
  - entre 2004 et 2011 inclus pour les courses des jeunes.

### b-Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;soit d'une licence sportive ,en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteursdusport/lesfederations/listedesfederations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- soit d'une licence compétition délivrée par, la FFPM en cours de validité à la date de la manifestation.
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire .
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre support ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Copie du document remise uniquement à l'inscription.

### c-Droit d'inscription :

Le droit d'inscription pour les 10 km valides est de :

- 13 euros par correspondance et par internet (+1 € en ligne) jusqu'au 15 mars inclus.
- 15 euros par correspondance et par internet (+ 1 € en ligne) du 16 mars au 22 mars inclus.
- 16 euros de 15h à 18h sur place au stade de Saint Médard en Jalles le 23 mars.
- 17 euros de 8h15 à 9h30 sur place au stade de Saint Médard en Jalles le 24 mars.

Païement suivant les modalités d'inscriptions par chèques, carte bleue par internet et espèces sur place.

Un cadeau souvenir aux 2000 premiers inscrits.

Engagements gratuits pour les courses des jeunes

### d-Clôture des inscriptions

pour les 10 km, fin des inscriptions le 24 mars à 9h30

pour les courses des jeunes, fin des inscriptions 30' avant l'épreuve.

### e-Athlètes handisports

Les athlètes handisports sont acceptés, « marchants » et « fauteuils » (sauf ceux de type « Handbike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports). Pour les handisports fauteuils, le port du casque est obligatoire et le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

#### **f-Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

#### **g-Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

#### **h-Matériel de sécurité**

Il n'y a pas de matériel de sécurité demandé.

#### **i-Rétraction**

**1-**Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation quelle que soit la raison.

#### **j-Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

### **4-Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **5-Assurances**

#### **a-Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance souscrite auprès de AIAC (assurance de la FFA jointe au dossier de demande d'organisation).

#### **b- Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6-Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a-Jury**

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité de deux juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales 30' après l'affichage, leurs décisions sont sans appel.

#### **b-Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

#### **c-Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

#### **d-Bâtons**

**1-**Le port des bâtons (type marche nordique) n'est pas autorisé.

#### **f-Limites horaires**

Le temps de passage maximum au km 5 est de 40' passé ce délais les concurrents seront considérés comme hors-course, devront rendre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **g-Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques

**1-**intégrés au dossard

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le dossard ne sera pas récupéré à l'arrivée

### **7-Classements et récompenses**

#### **a-Classements**

Il sera établi un classement « scratch » pour la course des 10 km

Les athlètes handisports feront l'objet d'un classement séparé

#### **b-Récompenses**

Pour la course des 10km :

Pour les 2000 premiers inscrits, sera remis avec le dossard

#### **c-Primes**

La grille des prix et les récompenses pour les 10 km seront affichées sur le site des 10 km et au stade

#### **d-Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisateur, de PROTIMING et de la FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cnil@athle.fr](mailto:cnil@athle.fr)).

Des classements ou participation seront réalisés pour les courses des jeunes.

Récompenses pour les courses des jeunes en fonction des possibilités de l'organisation

## **8 – Ravitaillements**

Pour les 10 km

**1-**Poste de ravitaillement au km 5 et à l'arrivée

**2-**Poste de rafraîchissement au km 7,5

Pour les courses des jeunes à l'arrivée

## **9-Sécurité et soins**

### **a- Voies utilisées**

**1-**La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

### **b-Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par 2 médecins et l'UNASS.

### **c-Stand de récupération**

Il est prévu à l'arrivée un stand de récupération

## **10-Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **11-Droit et devoirs**

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.

- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

- Le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

## **12-Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre

## **13-Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de 50% de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre